

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0219

Règlementant l'accès piéton sur l'avenue de la Grange du vendredi 22 mai 2026 au dimanche 24 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant l'organisation par la commune de Montgeron de la Fête du Printemps sur l'avenue de la Grange, dite « la Pelouse », le dimanche 24 mai 2026 à Montgeron,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement l'accès piéton sur toute la partie nord de la Pelouse, entre la rue Louise et l'avenue Charles De Gaulle, afin d'assurer la bonne organisation et la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 L'avenue de la Grange, entre la rue Louise et l'avenue Charles De Gaulle à Montgeron, sera fermée à la circulation piétonne :
- Du vendredi 22 mai 2026 à 6h00 au dimanche 24 mai 2026 à 10h00 afin de permettre l'installation du matériel
 - Le dimanche 24 mai 2026 de 18h30 à 23h00 afin de permettre le démontage du matériel
- Article 2 Durant les périodes mentionnées à l'article 1, l'accès à cette portion de l'avenue de la Grange est strictement interdit à toute personne non autorisée par la Ville de Montgeron. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 Seuls seront autorisés à accéder à l'avenue de la Grange, entre la rue Louise et l'avenue Charles De Gaulle à Montgeron, les services municipaux, de secours, de sécurité et les prestataires choisis par la Ville pour assurer cette manifestation, ainsi que les riverains ayant un accès à leur résidence sur la Pelouse.
- Article 4 La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux au moins 48 heures avant la date d'application de la mesure.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté est transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
 - A Monsieur le Chef de la Police municipale de Montgeron,
 - A Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montgeron.
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 03 AVR. 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

